

GRANCY-INFO

1ER FEVRIER 2011



RAMASSAGE DU PAPIER

Le prochain ramassage aura lieu le **jeudi 3 février 2011 dès 07h30**. Veuillez déposer le papier et le carton ficelés aux endroits habituels.



ELECTIONS FEDERALE DU 13 FEVRIER 2011

L'assemblée de commune de Grancy est convoquée le dimanche **13 février 2011** pour se prononcer sur :

Objet fédéral :

1. Initiative populaire « pour la protection face à la violence des armes »

1. Vote par correspondance

Grâce au matériel que vous avez déjà reçu, vous aurez premièrement la possibilité de voter par correspondance en retournant le matériel de vote par la poste. La marche à suivre pour voter est indiquée au dos de l'enveloppe de transmission.

2. Vote au bureau de vote

Deuxièmement, vous pourrez vous rendre au bureau de vote qui sera ouvert le **dimanche 13 février 2011 de 10h00 à 11h00** à la salle villageoise.

3. Dépôt auprès de la commune

Les électeurs ont également la possibilité de déposer leur vote **sans l'affranchir** :

- Soit au greffe pendant les heures d'ouverture du bureau.
- Soit dans la boîte aux lettres communale qui se trouve à l'intérieur du collège (au bas des escaliers conduisant au 1^{er} étage).
- Les électeurs peuvent déposer leur vote dans cette boîte aux lettres jusqu'au **dimanche à 11h00 heures**.



FERMETURE DU BUREAU COMMUNAL PENDANT LES RELÂCHES

Le bureau communal sera fermé pendant les relâches du **lundi 28 février au vendredi 4 mars 2011**. Réouverture le mardi 8 mars 2011 à 15h30.



ECHENILLAGE DES PINS

La Municipalité rappelle aux propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers et exploitants que la destruction des nids de la chenille dite « processionnaire du pin » est obligatoire, hormis en forêt où elle fait partie de l'écosystème et ne représente pas une menace pour le milieu.

Les poils de ces chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (oedèmes, démangeaisons, asthme, etc). Le seul moyen de lutte est de couper les nids et de les détruire par le feu.

**C'est pourquoi le nécessaire doit être fait dès leur apparition
et au plus tard le 15 février 2011**

Des informations générales sont à disposition sur le site de l'Etat de Vaud :

www.vd.ch/fr/themes/environnement/forets/la-foret-vaudoise/chenilles-processionnaires/.



RECENSEMENT DES CHIENS

Les propriétaires de chiens sont informés qu'ils sont tenus d'annoncer à l'administration communale ☎ 021 861 14 80, jusqu'au **mercredi 16 mars 2011** :

- ❖ les chiens achetés ou reçus en 2010
- ❖ les chiens nés en 2010 et restés en leur possession
- ❖ les chiens morts, vendus ou donnés en 2010
- ❖ les chiens qui n'auraient pas encore été annoncés.

Les chiens déjà inscrits en 2010 et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office ; il n'est donc pas nécessaire de les inscrire à nouveau.

Il est rappelé, en outre, qu'il **est obligatoire de munir tous les chiens d'une puce électronique** et qu'il est interdit de les laisser rôder.

Les propriétaires et les détenteurs de chiens « **potentiellement dangereux** » doivent adresser au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), une demande d'autorisation relative à la détention de leur chien. Les races concernées par ces dispositions sont les suivantes :

- **American Staffordshire Terrier (Amstaff)**
- **American Pitbull Terrier (ou Pitbull Terrier)**
- **Rottweiler**

La secrétaire mple